



Ville de Pontivy

Commission personnel – Comité Technique Paritaire

Compte-rendu de la réunion du 6 février 2017

C9-2017-001

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jacques PERAN, Adjoint au personnel

Madame Chantal GASTINEAU, Conseillère Municipale

Madame M. Madeleine DORE-LUCAS, Conseillère Municipale

Madame Stéphanie GUEGAN, Adjointe à l'action sociale

Madame Annie GUILLEMOT, Conseillère Municipale

Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Conseiller Municipal

Organisations Syndicales :

C.F.D.T. :

Monsieur Yohan LE NAGARD, Atelier de cuisine municipale

Madame Sophie CUEFF, Secrétariat Général

Madame Laurence ANNO, Action Scolaire

Monsieur Christophe LE TUTOUR, SEV Sports

F.O :

Monsieur Vincent LE CALVE, Services Techniques

C.G.T. :

Madame Sylvie LE POUEZARD, Archives-Documentation

Monsieur Éric POSSEME, Services Techniques

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur Roland PICHON, Directeur Général

Madame Sandra LETHIEC, Directrice du CCAS

Monsieur Julien MIGNOT, DST

Madame Adeline GONNARD, Directrice Education-Animation

Madame Nathalie URSET, Directrice de l'EHPAD

Madame Corinne LEMOINE, Directrice des Ressources Humaines

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Michel JARNIGON, Adjoint aux sports, loisirs et vie associative

Monsieur Eddy RENAULT, Conseiller Municipal

Monsieur Yann LORCY, 1er adjoint

Monsieur Philippe AMOURETTE, Conseiller Municipal

Madame Sandrine BARTLINSKI – EHPAD

Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN, Directeur des Finances

ABSENTS :

Madame Francine CARMONT, EHPAD

Madame Dominique MARTAIL, EHPAD

La commission du personnel a examiné les dossiers soumis au Comité Technique Paritaire (CTP) qui s'est réuni le 6 février 2017.

I – PROJETS DE DÉLIBÉRATION (Cf. ci-joint)

- Mise en place du RIFSEEP
- Modifications du tableau des emplois au 1er avril 2017
- Modification de l'emploi de chargé de mission en communication

II – AUTRES POINTS

A – Informations sur les dépenses de personnel 2017

La DRH a précisé que les membres du CTP doivent être informés des mesures budgétaires prises par la collectivité qui ont un impact sur la rémunération du personnel.

Aussi, elle a expliqué que les dépenses de personnel subissent 3 facteurs d'évolution :

- La mise en œuvre de mesures nationales réglementaires, telles que l'augmentation du SMIC (+0,93% au 01/01/2017), la mise en œuvre du protocole « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrière, Rémunérations), l'augmentation de la valeur du point d'indice (+0,6% au 01/02/2017), le relèvement des taux de contributions (CNRACL et IRCANTEC), l'augmentation de la contribution vieillesse des agents non titulaires (+0,05%) et du maintien du taux de cotisation au CNFPT à 0,9%,

– Les effets mécaniques d'évolution de la masse salariale liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui comprend les avancements d'échelon, de grade et la promotion interne,

- Les décisions municipales et des mesures locales, telles que l'augmentation du taux de cotisation de l'assurance statutaire au 1er janvier 2017 (de 1,80% à 2%), l'impact en année pleine d'un emploi de gardien de police créé en 2016, la mise en stage d'un emploi d'avenir à partir du 16 juillet 2017, la mise en œuvre du CIA (dans le cadre du RIFSEEP), le maintien sur 3 mois d'une poste de secrétariat à 80% au CTM, la suppression de 3 emplois (2 départs en retraite et 1 transfert) et du recrutement de 4 stagiaires pour différents services (Biennale, Urbanisme, Patrimoine, Hygiène et Sécurité sur la base de 4 mois chacun).

Compte tenu de ces évolutions, le BP 2017 augmente de 164 860 €, soit + 2,30% par rapport au CA 2016 (7 168 168,00 €) et -0,43% par rapport au BP 2016 (7 364 258,00€).

Le budget nécessaire aux paiements des rémunérations est, pour 2017, de 7 333 036 €.

Les membres du CTP ont pris note de ces informations.

B – Modifications d'horaires de travail au CCAS

Les membres du CTP ont été informés que compte tenu de la fin de l'intervention du CCAS sur les bâtiments occupés par l'AMISEP sur le Quai Plessis (-2h15), il a fallu réorganiser le temps de travail de l'un des 2 agents sociaux à temps non complet (50%) en charge de l'entretien du CCAS et de la Maison pour Tous.

Les avis suivants ont été émis :

Avis	Collège Personnel	Collège Employeur
Favorable	1 (CGT)	5
Défavorable		
Abstention	4 (CFDT-FO)	

Les représentants du personnel ont expliqué que leur abstention tenait au fait qu'ils n'avaient pas pu rencontrer l'agent concerné.

La directrice du CCAS leur a précisé que les modifications proposées ont été vues avec l'agent et s'inscrivent dans l'organisation de son travail dans le secteur privé.

L'ordre du jour du CTP étant épuisé, M. Péran a levé la séance à 11h20.